



COMMUNE DE BIÈVRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bièvres, le 31 mars 2015

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

CHEF-LIEU
DE CANTON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2015

| | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Date de convocation : | 25 mars 2015 |
| Date d'affichage: | 25 mars 2015 |
| Nombre de conseillers : | 27 |
| - en exercice : | 27 |
| - présents : | 20 (puis 22 à partir de 22h05) |
| - absents représentés : | 7 (puis 5 à partir de 22h05) |
| - votants : | 27 |

L'an deux mille quinze, le mardi trente et un mars à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par M. Robert DUCHATEL, Premier Adjoint (de 21h à 22h05), puis à partir de 22h05 par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER (arrivée à 22h05), Maire ;
M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Celine MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints ; Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY, M. Guy Michel BEROCHE (arrivé à 22h05), M. Philippe BAUD, Mme Christelle de BEAUCORPS, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Eric DAUPHIN, M. Denis LENORMAND, M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, pouvoir à M. Robert DUCHATEL (de 21h00 à 22h05) ;
Mme Céline DUMEZ, pouvoir à M. Hubert HACQUARD ;
M. Guy Michel BEROCHE, pouvoir à Mme Celine MAISONNEUVE (de 21h00 à 22h05) ;
M. Benoist BERTHIER, pouvoir à M. Eric DAUPHIN ;
Mme Martine AUDE-COUDOL, pouvoir à M. Amine PATEL ;
Mme Catherine PALAZO, pouvoir à Mme Armelle TOHIER ;
M. Emmanuel MICHAUX, pouvoir à M. Emmanuel du VERDIER

Mairie de Bièvres
91570 BIÈVRES

Téléphone : 01 69 35 15 50

Télécopie : 01 60 19 33 80

contact@bievres.fr

www.bievres.fr

M. Denis LENORMAND a été nommé Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt et une heure.

Information du Conseil Municipal sur l'exercice des compétences déléguées

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

| DATE | NUMERO | OBJET |
|------------|---------|---|
| 20/02/2015 | 2015/12 | Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle du centre Ratel au profit de l'association « Les Compagnons de la Bohème » du 5 au 14 mars 2015 |
| 05/03/2015 | 2015/13 | Arrêté de concession VERHOOGHE N° 915 |
| 05/03/2015 | 2015/14 | Arrêté de concession ARNAULT N° 788 |
| 11/03/2015 | 2015/15 | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La route en chansons » par la Compagnie Cyclone du 8/04/2015 |
| 12/03/2015 | 2015/16 | Contrat d'exposition entre la Commune et Mme Roberte PIZZORNI du 23/03/15 au 06/04/15 |

FINANCES

1631 – BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 31 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 9 817 903 €

Section d'investissement : 5 728 029 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1632 – BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 31 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : VOTE le budget primitif du budget Assainissement de la Commune pour l'exercice 2015 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 202 000 €

Section d'investissement : 222 000 €.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1633 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu les articles 1636B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités de vote des taux des impôts par les assemblées locales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant la volonté de maintenir les taux inchangés,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE les taux de fiscalité directe locale suivants (inchangés par rapport à l'année précédente) :

- Taxe d'Habitation : 13,12 %
- Taxe Foncière Bâti : 18,90 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 79,65 %

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1634 – TARIFS PETITE ENFANCE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS DES ENFANTS ESSONNIENS NON BIÉVROIS

Rapporteur : Mme Céline MAISONNEUVE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation de la CAF d'appliquer au 1er janvier 2005 la PSU (Prestation de Service Unique),

Vu la délibération n°1549 du Conseil Municipal du 13 octobre 2014 portant approbation des tarifs petite enfance,

Vu les barèmes de la CAF pour 2015 à appliquer sur les participations financières des familles,

Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2015,

Considérant l'intérêt pour les familles et la Commune de plus mettre la surcharge de 50 % des tarifs pour les enfants non biévrois,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : MODIFIE l'article 2 de la délibération du 13 octobre 2014 rédigé comme suit : « ADOPTE pour le multi-accueil occasionnel des enfants de moins de 6 ans (sauf dérogation particulière) résidant hors Commune un tarif basé sur le calcul ci-dessus et majoré de 50% » par « ADOPTE pour le multi-accueil occasionnel une facturation qui tient compte des heures réservées par les parents/autorité parentale. Toute heure réservée et non annulée au plus tard la veille avant midi sera facturée, sauf sur justificatif médical »

Article 2 : DIT que ces tarifs s'appliquent à partir du 1er avril 2015.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1635 – PRISE EN COMPTE DU QUOTIENT FAMILIAL DANS LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION VERSÉE AUX FAMILLES POUR LES CARTES DE TRANSPORT IMAGINE'R ET OPTILE, POUR LES COLLEGIENS, LYCEENS ET APPRENTIS (JUSQU'AU BAC) SCOLARISÉS DANS ET HORS DEPARTEMENT.

Rapporteur : Mme Danièle BOUDY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1335 du 17 décembre 2012 fixant la participation communale aux frais de transport scolaire,

Considérant la volonté de la Commune d'appliquer, à partir de l'année scolaire 2015- 2016, un pourcentage de participation communale sur les titres de transport, aux familles en fonction des tranches de A à H du quotient familial.

Considérant la prise en compte chaque année de la nouvelle grille de quotient familial,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de maintenir l'aide accordée aux familles des enfants fréquentant les établissements publics ou sous contrat et situés dans les communes du département et hors département de toute filière de l'enseignement général ou professionnel du cycle secondaire, et y compris les apprentis d'âge secondaire.

Article 2 : RAPPELLE que la participation de la Commune aux frais de transport scolaire s'effectue selon les taux suivants :

| TRANCHES | Tranches de quotient | Collégiens Optile ou Imagine'R | Lycéens et Apprentis Optile ou Imagine'R |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------------|---|
| A | de 0 € à 294 € | 75% | 50 % |
| B | de 294,01€ à 428 € | 75% | 50 % |
| C | de 428.01 € à 621 € | 75% | 50 % |
| D | de 621.01 € à 902 € | 50% | 30% |
| E | de 902.01 € à 1308 € | 50% | 30% |
| F | de 1308.01 € à 1898 € | 20% | 20% |
| G | de 1898.01 € à 2751 € | 20% | 20% |
| H | plus de 2751,01€ | 20% | 20% |
| Sans calcul | | 0% | 0% |

Article 3 : PRECISE que les frais de dossiers demandés par le transporteur restent à la charge des familles.

Article 4 : PRECISE que ne sont pas concernés les jeunes en formation rémunérée, ou en apprentissage en alternance.

Article 5 : PRECISE que les familles devront faire calculer chaque année, leur quotient familial au mois de **janvier** (2^{ème} trimestre de l'année scolaire concernée) et que le remboursement des frais aux familles, s'effectuera en fin d'année scolaire sur présentation **avant le 31 mai** à l'accueil de la mairie, du dossier complet :

- du certificat de scolarité ;
- de l'attestation de paiement de la carte OPTILE Ou IMAGINE'R (Original) ;
- de la copie de la carte de transport ;
- d'un RIB.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)**

JURIDIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

1636 – ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNÈBRES, CRÉMATORIUMS, SITES CINÉRAIRES »

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013168-0009 du 17 juin 2013 approuvant les statuts du SIFUREP,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de Bièvres de confier au SIFUREP la mission d'assurer, le service extérieur des pompes funèbres mais aussi la mission de créer et / ou gérer des crématoriums et de sites cinéraires situés en dehors de l'enceinte des cimetières,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : ADHÈRE au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

22h05 : Arrivées de Mme le Maire et M. Guy Michel BEROUCHE.

22h05 : M. Robert DUCHATEL donne la présidence du Conseil Municipal à Mme le Maire

1637 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013168-0009 du 17 juin 2013 approuvant les statuts du SIFUREP,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant l'adhésion de la Commune au SIFUREP,

Considérant les candidatures de :

- M. Paul PARENT ;
- M. Eric DAUPHIN,

Considérant le résultat du scrutin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : DÉSIGNE pour représenter la Commune au Comité Syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)

- En qualité de délégué titulaire : M. Paul PARENT
- En qualité de délégué suppléant : M. Eric DAUPHIN

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1638 – CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

Rapporteur : M. Paul PARENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 9,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013168-0009 du 17 juin 2013 approuvant les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 en date du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 en date du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu le projet de convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

Considérant notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,

Considérant la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation,

Considérant dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Considérant qu'un projet de convention a été établi à cet effet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP, ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1639 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE BIÈVRES, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) ET SA CAISSE DES ECOLES (CDE) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORTS EN BUS

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Bièvres, son C.C.A.S. et sa Caisse des écoles concernant le transport en bus,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant que pour optimiser les dépenses liées au transport en bus des personnes âgées et des enfants, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la commune de Bièvres, son C.C.A.S. et sa Caisse des écoles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant M. Robert DUCHATEL, à signer le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Bièvres, son C.C.A.S. et sa Caisse des écoles concernant le transport en bus.

Article 2 : DÉSIGNE la commune de Bièvres afin d'assurer les missions de coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : DÉCIDE que la CAO du groupement de commande sera celle du coordonnateur à savoir la commune de Bièvres.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1640 – CONVENTION D'ENTRETIEN DU PARKING RELAIS DE LA GARE DE VAUBOYEN AVEC LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS ET APPROBATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention concernant l'entretien du parking relais de la gare de Vauboyen avec la commune de Jouy-en-Josas,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant que les communes de Bièvres et de Jouy-en-Josas ont décidé de construire, à frais partagés (50% / 50%) un parc relais de 45 places en gare de Vauboyen,

Considérant que les travaux concernant ce parc relais ont démarré en mars et doivent s'achever en juin 2015,

Considérant que ce parc relais se situe à cheval sur le territoire des deux communes, qu'il est donc nécessaire de définir les modalités d'exploitation et d'entretien de ce parc relais,

Considérant qu'un projet de convention a pour objet de définir les modalités d'exploitation et d'entretien du parking relais de la gare de Vauboyen situé à cheval sur le territoire des deux communes,

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du STIF, le stationnement sur ce parking sera payant du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, que les tarifs de stationnement seront de :

- 2€ pour la journée entière ;
- 20€ pour un forfait au mois.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention concernant l'entretien du parking relais de la gare de Vauboyen avec la commune de Jouy-en-Josas, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2 : APPROUVE les tarifs de stationnement suivant :

- 2€ pour la journée entière ;
- 20€ pour un forfait au mois.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1641 – CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE (CIG)

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de convention pour l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG,

Considérant la convention d'assistance pour l'établissement des dossiers de retraite CNRACL conclue avec le CIG arrive à échéance,

Considérant que le CIG a établi un nouveau projet de convention d'une durée de 3 ans,

Considérant qu'au titre de cette convention, le CIG prend en charge la confection des dossiers de retraite des agents titulaires,

Considérant que ce service facultatif nécessitant une participation financière de la Commune,

Considérant que pour l'année 2015, cette participation financière s'élève à 42,50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 001 à 5 000 habitants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant M. Robert DUCHATEL, à signer le projet de convention pour l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG, ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1642 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE EN ESSONNE

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne,

Considérant que la prévention spécialisée est une forme originale d'action éducative développée auprès des jeunes dans le milieu de vie ; qu'elle s'adresse plus particulièrement à des jeunes en souffrance dont les relations sociales et familiales sont fragiles ou conflictuelles,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre cette prévention spécialisée en Essonne, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue en 2011 entre le Conseil général de l'Essonne, l'Association INTER'VAL et les Communes d'Igny, Marcoussis, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust, la Ville du Bois et Bièvres,

Considérant que cette convention d'une durée de 3 ans s'est achevée le 31 décembre 2013, et qu'une nouvelle convention a été proposée par le Département le 18 mars 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué M. Amine PATEL, à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne, ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1643 – AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS D’OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS « ASMAD », « AMICALE LAÏQUE », « MJC » ET « SICF »

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1559 du 4 décembre 2014 approuvant la convention d’objectifs avec les associations « ASMAD », « Amicale Laïque », « MJC » et « SICF »,

Vu les conventions d’objectifs entre la Commune et les associations « ASMAD », « Amicale Laïque », « MJC » et « SICF »,

Vu le projet d’avenant,

Vu l’avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant l’intérêt du partenariat entre les associations et la commune de Bièvres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le projet d’avenant n°1 aux conventions d’objectifs entre la Commune et les associations « ASMAD », « Amicale Laïque », « MJC » et « SICF » ayant pour objet de préciser le montant de la subvention annuelle qui leur sera versée en 2015.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant M. Amine PATEL, à signer ces avenants n°1.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L’UNANIMITÉ

1644 – AVENANT À LA CONVENTION D’OBJECTIFS AVEC L’ASSOCIATION « LES AMIS DE L’OUTIL »

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1559 du 4 décembre 2014 approuvant la convention d’objectifs avec l’association « Les Amis de l’Outil,

Vu la convention d’objectifs entre la Commune et l’association « Les Amis de l’Outil,

Vu l’avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant l’intérêt du partenariat entre les associations et la commune de Bièvres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le projet d’avenant n°1 à la convention d’objectifs avec l’association « Les Amis de l’Outil ».

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant M. Amine PATEL, à signer cet avenant n°1, ainsi que tout document s’y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L’UNANIMITÉ

1645 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1512 du 3 juin 2014 portant création d'une commission finances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1513 du 3 juin 2014 portant création d'une commission urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1514 du 3 juin 2014 portant création d'une commission animation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1515 du 3 juin 2014 portant création d'une commission travaux,

Vu la démission de Mme Gaëlle HUREL de sa fonction de Conseillère Municipale et son remplacement par M. Eric DAUPHIN,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition des commissions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter le principe de la représentation proportionnelle simple pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : DÉCIDE de modifier la composition des commissions comme suit

| | Membres |
|----------------------|--|
| Commission finances | Les 27 Conseillers Municipaux |
| Commission urbanisme | M. Hubert HACQUARD, M. Alain SAVARY, M. Guy Michel BEROCHÉ, M. Philippe BAUD, Mme Céline DUMEZ, M. Benoist BERTHIER, Mme Marianne FERRY, M. Eric DAUPHIN, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX |
| Commission animation | M. Amine PATEL, M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, M. Georges DOUARRE, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE |
| Commission travaux | M. Georges DOUARRE, M. Robert DUCHATEL, M. Paul PARENT, Mme Marianne FERRY, M. Eric DAUPHIN, M. Guy Michel BEROCHÉ, M. Hubert HACQUARD, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE |

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

**1646 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS CONSULTATIFS
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT ET SCOLAIRE ET
PERISCOLAIRE**

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1516 du 3 juin 2014 portant création de comités consultatifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1554 du 13 octobre 2014 portant modification de la composition des comités consultatifs travaux, urbanisme et intercommunalité,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition du comité consultatif développement durable et environnement et du comité consultatif scolaire et périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu de respecter le principe de la représentation proportionnelle simple pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : DÉSIGNE les membres du comité consultatif développement durable et environnement, et du comité consultatif scolaire et périscolaire, comme suit :

| | Membres |
|--|---|
| Comité consultatif Développement Durable et Environnement | M. Ferry, H. Hacquard, A. Savary, C. De Beaucorps, AC. Guillaumet, N. Daguët, M. Barberan, Z. Dimitrijevic, JL Escudie, F. Curvale, A. Tohier, M. Lavergne, Mme Maria Pillard Paradeis, Mme Olivar, M. Daguët |
| Comité consultatif scolaire et périscolaire | D. Boudy, E. Dauphin, J Nativel-Lecoq, C. De Santi, G. Douarre, B. Chombart, A. Vernier, A. Taisne Foucher, E. Michaux, et les membres siégeant au sein de la Caisse des écoles (non déjà cités) |

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1647 – AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BIEVRE

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France,

1640 – CONVENTION D'ENTRETIEN DU PARKING RELAIS DE LA GARE DE VAUBOYEN AVEC LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS ET APPROBATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention concernant l'entretien du parking relais de la gare de Vauboyen avec la commune de Jouy-en-Josas,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant que les communes de Bièvres et de Jouy-en-Josas ont décidé de construire, à frais partagés (50% / 50%) un parc relais de 45 places en gare de Vauboyen,

Considérant que les travaux concernant ce parc relais ont démarré en mars et doivent s'achever en juin 2015,

Considérant que ce parc relais se situe à cheval sur le territoire des deux communes, qu'il est donc nécessaire de définir les modalités d'exploitation et d'entretien de ce parc relais,

Considérant qu'un projet de convention a pour objet de définir les modalités d'exploitation et d'entretien du parking relais de la gare de Vauboyen situé à cheval sur le territoire des deux communes,

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du STIF, le stationnement sur ce parking sera payant du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, que les tarifs de stationnement seront de :

- 2€ pour la journée entière ;
- 20€ pour un forfait au mois.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention concernant l'entretien du parking relais de la gare de Vauboyen avec la commune de Jouy-en-Josas, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2 : APPROUVE les tarifs de stationnement suivant :

- 2€ pour la journée entière ;
- 20€ pour un forfait au mois.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**1641 – CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL
PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE
COURONNE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE (CIG)**

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de convention pour l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG,

Considérant la convention d'assistance pour l'établissement des dossiers de retraite CNRACL conclue avec le CIG arrive à échéance,

Considérant que le CIG a établi un nouveau projet de convention d'une durée de 3 ans,

Considérant qu'au titre de cette convention, le CIG prend en charge la confection des dossiers de retraite des agents titulaires,

Considérant que ce service facultatif nécessitant une participation financière de la Commune,

Considérant que pour l'année 2015, cette participation financière s'élève à 42,50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 001 à 5 000 habitants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant M. Robert DUCHATEL, à signer le projet de convention pour l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG, ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1642 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE EN ESSONNE

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne,

Considérant que la prévention spécialisée est une forme originale d'action éducative développée auprès des jeunes dans le milieu de vie ; qu'elle s'adresse plus particulièrement à des jeunes en souffrance dont les relations sociales et familiales sont fragiles ou conflictuelles,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre cette prévention spécialisée en Essonne, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue en 2011 entre le Conseil général de l'Essonne, l'Association INTER'VAL et les Communes d'Igny, Marcoussis, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust, la Ville du Bois et Bièvres,

Considérant que cette convention d'une durée de 3 ans s'est achevée le 31 décembre 2013, et qu'une nouvelle convention a été proposée par le Département le 18 mars 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué M. Amine PATEL, à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne, ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1643 – AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS D’OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS « ASMAD », « AMICALE LAÏQUE », « MJC » ET « SICF »

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1559 du 4 décembre 2014 approuvant la convention d’objectifs avec les associations « ASMAD », « Amicale Laïque », « MJC » et « SICF »,

Vu les conventions d’objectifs entre la Commune et les associations « ASMAD », « Amicale Laïque », « MJC » et « SICF »,

Vu le projet d’avenant,

Vu l’avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant l’intérêt du partenariat entre les associations et la commune de Bièvres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le projet d’avenant n°1 aux conventions d’objectifs entre la Commune et les associations « ASMAD », « Amicale Laïque », « MJC » et « SICF » ayant pour objet de préciser le montant de la subvention annuelle qui leur sera versée en 2015.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant M. Amine PATEL, à signer ces avenants n°1.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L’UNANIMITÉ

1644 – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'OUTIL »

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1559 du 4 décembre 2014 approuvant la convention d'objectifs avec l'association « Les Amis de l'Outil,

Vu la convention d'objectifs entre la Commune et l'association « Les Amis de l'Outil,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2015,

Considérant l'intérêt du partenariat entre les associations et la commune de Bièvres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association « Les Amis de l'Outil ».

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant M. Amine PATEL, à signer cet avenant n°1, ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1645 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1512 du 3 juin 2014 portant création d'une commission finances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1513 du 3 juin 2014 portant création d'une commission urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1514 du 3 juin 2014 portant création d'une commission animation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1515 du 3 juin 2014 portant création d'une commission travaux,

Vu la démission de Mme Gaëlle HUREL de sa fonction de Conseillère Municipale et son remplacement par M. Eric DAUPHIN,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition des commissions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter le principe de la représentation proportionnelle simple pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : DÉCIDE de modifier la composition des commissions comme suit

| | Membres |
|----------------------|--|
| Commission finances | Les 27 Conseillers Municipaux |
| Commission urbanisme | M. Hubert HACQUARD, M. Alain SAVARY, M. Guy Michel BEROCHÉ, M. Philippe BAUD, Mme Céline DUMEZ, M. Benoist BERTHIER, Mme Marianne FERRY, M. Eric DAUPHIN, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX |
| Commission animation | M. Amine PATEL, M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, M. Georges DOUARRE, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE |
| Commission travaux | M. Georges DOUARRE, M. Robert DUCHATEL, M. Paul PARENT, Mme Marianne FERRY, M. Eric DAUPHIN, M. Guy Michel BEROCHÉ, M. Hubert HACQUARD, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE |

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1646 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS CONSULTATIFS
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT ET SCOLAIRE ET
PERISCOLAIRE

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1516 du 3 juin 2014 portant création de comités consultatifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1554 du 13 octobre 2014 portant modification de la composition des comités consultatifs travaux, urbanisme et intercommunalité,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition du comité consultatif développement durable et environnement et du comité consultatif scolaire et périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu de respecter le principe de la représentation proportionnelle simple pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : DÉSIGNE les membres du comité consultatif développement durable et environnement, et du comité consultatif scolaire et périscolaire, comme suit :

| | Membres |
|---|---|
| Comité consultatif Développement Durable et Environnement | M. Ferry, H. Hacquard, A. Savary, C. De Beaucorps, AC. Guillaumet, N. Daguet, M. Barberan, Z. Dimitrijevic, JL Escudie, F. Curvale, A. Tohier, M. Lavergne, Mme Maria Pillard Paradeïs, Mme Olivar, M. Daguet |
| Comité consultatif scolaire et périscolaire | D. Boudy, E. Dauphin, J Nativel-Lecoq, C. De Santi, G. Douarre, B. Chombart, A. Vernier, A. Taisne Foucher, E. Michaux, et les membres siégeant au sein de la Caisse des écoles (non déjà cités) |

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1647 – AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BIEVRE

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB),

Vu l'article L.212-6 alinéa 1 du Code de l'environnement prévoyant que « la commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leur groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois »,

Vu la délibération n°07.11.14 -2/2 du 7 novembre 2014 de la commission locale de l'eau adoptant le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Bièvre,

Vu le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Bièvre,

Considérant que ce projet de SAGE de la Bièvre aura de nombreux impacts positifs, que plusieurs dispositions de ce SAGE ont déjà été mises en œuvre sur le territoire du SIAVB,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : EMET un avis favorable sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre adopté par la commission locale de l'eau le 7 novembre 2014.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance prend fin le mardi 31 mars deux mille quinze à 22h35 (vingt-deux heures et trente-cinq minutes).

Pour extrait conforme,



A. Pelletier b
Anne PELLETIER-LE BARBIER
Maire de Bièvres

